

Compte tenu de la période de crise sanitaire et de confinement, cette séance du conseil municipal se déroule, comme le permet l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, en visioconférence. Il convient tout d'abord, de déterminer les modalités de mise en œuvre du conseil municipal en visioconférence.

- **L'identification des participants :**

Le Maire fait l'appel des participants à la séance, présents en mairie et en visioconférence. Chaque membre en visioconférence est identifié à partir de son nom de profil sur la plateforme de visioconférence (ZOOM)

- **L'enregistrement et la conservation des débats :**

Le secrétaire de séance ainsi que la secrétaire de mairie prennent des notes. Un compte-rendu de la réunion est dressé à l'issue, il est conservé dans le registre des délibérations de la commune.

- **Les modalités de scrutin :**

Le vote se fait à main levée.

- **L'ouverture de la séance au public :**

En raison de la situation de confinement, le public ne peut assister physiquement à la séance. Néanmoins, la séance est accessible par le biais d'une connexion internet à la réunion.

////////////////////////////////////

COVID-19 : la situation au sein de la commune

Monsieur le Maire rend compte de la situation au sein de la commune dans le cadre du COVID-19.

En raison de la réouverture de la déchetterie de Roëzé pour le dépôt des déchets verts, la collecte organisée dans le village est arrêtée. Par ailleurs, Monsieur Dhumeaux tient à souligner le rôle positif tenu par les agents communaux dans la situation de crise sanitaire.

En partenariat avec Emmaüs Connect, des tablettes numériques et des cartes prépayées avec abonnement internet sont disponibles pour les familles des enfants de l'école. A ce jour, aucune famille ne s'est manifestée. D'une manière générale, les services mis en place durant le confinement ont très bien fonctionné.

Le conseil municipal s'interroge sur le déconfinement prévu à partir du lundi 11 mai 2020 et notamment la réouverture de l'école. Le fonctionnement du restaurant scolaire et la pause méridienne sont des véritables problématiques tout comme le temps de sieste pour les plus petits. Comment respecter les mesures barrières dans ces situations ? Comment protéger les enfants et le personnel communal ? D'après les préconisations du gouvernement, les masques seront interdits pour les élèves de maternelle, et non recommandés pour les primaires. Cependant, plusieurs conseillers municipaux soulignent que mettre des masques à disposition des enfants rassureraient les familles.

Monsieur le Maire indique qu'il sera peut-être opportun de recruter un agent contractuel supplémentaire afin de palier la gestion des effectifs.

////////////////////////////////////

Approbation du Plan de Continuité d'Activités (PCA) (20.19)

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du Covid-19 est de limiter les contacts physiques.

Considérant que chaque employeur public contribue à lutter contre cette diffusion, en mettant systématiquement en place le télétravail, lorsque le poste le permet. En cas d'impossibilité de télétravailler, l'agent est placé par son employeur en autorisation spéciale d'absence (ASA) et seuls les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel, se rendent effectivement sur leur lieu de travail.

Considérant qu'il est indispensable de fixer les modalités de travail de l'ensemble des services communaux ;

Considérant qu'il est impossible de mettre en place le télétravail pour certains services

Considérant qu'il convient de placer les agents communaux dans une position statutaire régulière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan de Continuité d'Activités en situation de confinement pour la commune de Fercé-sur-Sarthe

Le document sera annexé à la présente délibération.

//

COVID-19 : participation au fonds d'urgence en direction des entreprises du territoire de la communauté de communes, proposé par le Conseil Régional des Pays de la Loire (20.20)

Suite au conseil stratégique de la communauté de communes du Val de Sarthe, Monsieur le Maire fait part de la proposition : La Région des Pays de la Loire sollicite la communauté de communes du Val de Sarthe pour soutenir les petites entreprises de son territoire. Les critères que les entreprises doivent remplir pour pouvoir bénéficier de ce fonds Résilience sont les suivants : entreprises de 1 à 10 salariés - dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 1 million d'euros – non éligibles au "Fonds de solidarité national".

La Région des Pays de la Loire, le Département de la Sarthe, la Caisse des Dépôts, la Communauté de Communes du Val de Sarthe et les seize communes composant l'EPCI abondent ce fonds Résilience.

La participation de la commune s'élève à 2,00 euros par habitant soit 1 200,00 euros au total.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** la participation de la commune de Fercé-sur-Sarthe à hauteur de 2 euros par habitant
- **Renonce** au remboursement de l'avance pour que la somme serve à la mise en œuvre d'un dispositif en faveur de l'emploi

////////////////////////////////////

Attribution de primes exceptionnelles au personnel communal (20.21)

Sur le rapport de Monsieur Dominique DHUMEAUX, Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide** d’attribuer une prime exceptionnelle dans le cadre du COVID-19 au personnel communal

| Agent communal | Montant de la prime exceptionnelle |
|-----------------------|---|
| David PORCHER | 1 000,00 euros |
| Mickaël DONNÉ | 686,00 euros |
| Stéphanie PERDREAU | 500,00 euros + indemnités kilométriques |
| Karine GORGET | 500,00 euros + indemnités kilométriques |
| Ludivine DABOUIS | 500,00 euros |
| Amandine LELIÈGE | 100,00 euros |

////////////////////////////////////

Création d’une régie de recettes (20.22)

Monsieur le Maire sollicite l’avis du conseil municipal concernant l’achat de masques pour les habitants (adultes et enfants). La commune doit-elle fournir des masques à tous les habitants ? Aux enfants de l’école ? Les distribuer gratuitement ou les vendre ? Quelle quantité ?

Après débat, le conseil municipal décide d’acheter 1 000 masques. Le prix de vente du masque sera déterminé après achat des masques par la commune. Cependant, son prix maximal sera de 2 euros.

Il convient de créer une régie de recettes « crise sanitaire COVID-19 - masques ». Il s’agira d’encaisser des recettes de faible montant pour lesquelles l’émission d’un titre n’est pas possible (moins de 15 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Décide** de créer une régie de recettes « crise sanitaire COVID-19 - masques » comme suit :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l’article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « crise sanitaire COVID-19 – masques » auprès de la Mairie de Fercé-sur-Sarthe.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Fercé-sur-Sarthe, 3 rue de la Mairie.

Article 3 : La régie encaisse le produit de la vente des masques dans le cadre de la lutte du COVID-19.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : versement en numéraires. Elles sont tenues sur un registre à souches.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de La Suze-sur-Sarthe, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10 : L'encaissement des recettes de la régie « crise sanitaire COVID-19 – masques » s'effectue à la Mairie de Fercé-sur-Sarthe, 3 rue de la Mairie.

Article 11 : M. le Maire de Fercé-sur-Sarthe et M. le Comptable public de La Suze-sur-Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

////////////////////////////////////

Subventions aux associations (20.23)

Compte tenu de la période inédite liée au COVID-19, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions aux associations afin de leur permettre de continuer à fonctionner durant l'année. En outre, M. le Maire précise qu'après installation de la nouvelle équipe municipale, un groupe d'études sera constitué afin de réviser les montants et d'étudier les demandes particulières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Vote** les subventions aux associations pour l'année 2020

| SUBVENTIONS 2020 | |
|---|-------------------------------|
| Subvention au CCAS | Montant alloué en 2020 |
| CCAS | 2 600,00 € |
| TOTAL | |
| Subventions aux associations | Montant alloué en 2020 |
| ADMR | 125,00 € |
| AFN de Fercé-sur-Sarthe | 175,00 € |
| Amicale des Aînés de Fercé-sur-Sarthe | 200,00 € |
| Association Culturelle Cantonale (A.C.C.) | 94,08 € (à vérifier) |
| Association des Parents de l'Ecole de Fercé-sur-Sarthe | 125,00 € |
| Café Mémoire | 196,00 € |
| Club Animation & Loisirs | |
| Coopérative Scolaire | 350,00 € |
| Foyer Socio-Educatif du Collège Trouvé Chauvel de La Suze-sur-Sarthe | 40,00 € |
| Groupe de Défense contre les Organismes Nuisibles de Fercé-sur-Sarthe | 100,00 € |

| | | | |
|-----------------------|---------------------|-------------------|--------------------|
| Mme BOUCHER Christine | M. BARILLEAU Maxime | Mme PAVY Jocelyne | M. PORCHER Patrick |
| | | | |
| Mme PAVY Virginie | | | |
| ABSENTE | | | |